

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du dix juin deux mille vingt-deux en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÉ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, Mme DIOP, M. PIAT, M. ATTALI, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, M. BRIAND (suppléant Mme MARIE MELLARE) M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme DEVAUCHELLE, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme GONCALVES, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. MARIE LUCE, Mme LACROIX, M. ALLARD, Mme GILEWSKI, Mme EBOUMBOU, M. MOUHKINE-FORTIER, Mme V. ROUSSEAU, M. SAVERET, Mme CHOPART, Mme AMADO, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, Mme ROUSSEAU, Mme DELAVAQUERIE, M. JALA, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. TASSIN, Mme SILVA,

M. BELIN, Mme DE KESLING, M. GUERRAUD, Mme BLAY, Mme BUFFE, Mme GOSSELIN, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme BELLATON, M. MOINDROT, M. LOURDELET, Mme VASSELON et M. HUDE ont donné respectivement pouvoir à M. DEVAUCHELLE, M. TISSERAND, Mme GONCALVES, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, M. BRAS, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. ALLARD, Mme GILEWSKI, M. DECUYPERE, M. SARAZIN, Mme COURTOIS, M. MORER et M. SILVA.

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET, M. ABASSI, M. CAGNARD, M. DEROY.

M. COURTIER est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage 23/06/2022	N° de délibération CC22060210	Direction des Finances
-----------------------------	---------------------------------------	--	-------------------------------

Objet : Budget principal : Subventions accordées à divers associations et établissements publics au titre de l'année 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU les demandes présentées par des associations au titre de l'année 2022,

VU la proposition du Président,

OUI, M. ROBIN, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 65 voix pour, 4 abstentions et 1 abstention pour l'ARILE.

Les élus qui font partie des conseils d'administration ne peuvent participer aux votes. Il s'agit de Mesdames DIOP, et MARIE-MELLARE et de M. LOURDELET.

DÉCIDE d'accorder une subvention aux associations suivantes :

<i>subventions annuelles</i>		
SERVICES	ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDEE
ACTION ECONOMIQUE	ARILE	70 000,00 €
	CARED	10 000,00 €
URBANISME	ARILE	11 000,00 €
SPORTS	RUGBY CLUB DU PAYS DE MEAUX	120 000,00 €
<i>subvention exceptionnelle</i>		
SPORTS	RUGBY CLUB DU PAYS DE MEAUX	30 000,00 €

PRÉCISE que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens et tout acte à intervenir, y compris les avenants, qui seront passés avec les associations pour lesquelles les subventions accordées excèdent 23 000 euros.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux sur l'exercice 2022.



Le Président,

Jean-François COPÉ